



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2026**

N° 2026/37

NOMBRE		VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	14
De présents :	12	de voix « contre »	0
D'absents :	03	d'abstention	0
D'excusés avec pouvoir :	02		
De votants :	14		

Date de convocation : le 24/06/2026

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vint-neuf juin, à vingt heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - LAZZARO Catherine - DAMIANS Norbert - SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit - PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie

Membres absents : BROUSSE Hélène (pouvoir à DELOFFRE Dominique) – LAFON Patrick – MARGUERITAIN Séverine (pouvoir à DAVAIN Séverine)

Secrétaire de séance : M. DAMIANS Norbert

Rapporteur : M. DELOFFRE Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 janvier 2026,

M. le Maire explique que l'emploi permanent d'agent de restauration de 16h00 a été libéré par un agent titulaire suite au placement de ce dernier en détachement pour une inaptitude physique dans la filière administrative.

Il est donc opportun, pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et pour assurer le bon entretien des bâtiments communaux, de réviser l'organisation des postes à temps non

complet de la filière technique.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

- **Suppression de l'emploi d'agent de restauration d'une quotité de 7h15**
- **Modification de la quotité de l'emploi d'agent de restauration : 26h00 au lieu de 16h00**

Le maintien d'un seul emploi de 26h00 facilitera la gestion administrative et permettra de couvrir les besoins réels suivants :

- Service de restauration scolaire (sur 5 jours),
- Service d'entretien des bâtiments communaux,
- Service de restauration extrascolaire (6 semaines par an).

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents prévu par la délibération n°2026/01 et voté par l'assemblée délibérante le 26 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du **1^{er} septembre 2026**,

Emplois	Nb de poste	Grade(s) Ou cadre d'emplois	Durée de travail hebdo.
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Service Administratif			
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Rédacteurs	35 h 00
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Adjoint administratifs	35 h 00
Chargée d'accueil	1	Adjoint administratifs	10 h 00
Service Technique			
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint techniques	35 h 00
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint techniques	35 h 00
Service Animation			
Animateur	1	Adjoint d'animation	35 h 00
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Service Technique			
Agent de restauration scolaire	1	Adjoint techniques	26h00
Service Social			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM 1 ^e classe	24 h 00
Service Animation			
Animateur	1	Adjoint d'animation	23 h 00
Animateur	2	Adjoint d'animation	07 h 30
(*) En cas d'accroissement d'activité liée au fonctionnement du service extrascolaire, la collectivité aura recours au recrutement de personnel d'animation sur des contrats d'engagement éducatifs dont le nombre sera déterminé par une délibération annuelle.			

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, sur les emplois permanents de la collectivité, à temps complet et non complet,
- **AUTORISE** le Maire à recruter, lors de l'accroissement d'activité liée au fonctionnement du service extrascolaire, du personnel d'animation sur des contrats d'engagement éducatif (CEE) dont le nombre est fixé annuellement par délibération,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux déclarations de vacance de poste, de suppression et/ou de modification ainsi que prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE